

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 428

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 87, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement dépose au Parlement, avant le 31 août 2011, un rapport portant évaluation du revenu de solidarité active, qui propose, le cas échéant, des adaptations législatives et réglementaires. Ce rapport rend compte, en particulier :

– de la mise en œuvre de l'élargissement très partiel du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans et de l'opportunité d'aller vers une généralisation de cet élargissement ;

– de l'opportunité de moduler le revenu de solidarité active versé en complément des revenus d'activité, d'une part afin d'éviter qu'il ne favorise le développement des emplois à temps très partiel, d'autre part afin d'éviter qu'il ne décourage la bi-activité des couples ;

– des aménagements à apporter aux droits connexes nationaux, notamment la couverture maladie universelle complémentaire et les aides au logement, afin de garantir un gain réel de pouvoir d'achat et de confort de vie pour toute augmentation des revenus du travail ;

– de l'opportunité d'unifier les périodes de référence pour le décompte des ressources prises en compte pour l'ouverture des droits aux diverses prestations et aides sociales soumises à condition de ressources ;

– de l'opportunité de modifier la périodicité des déclarations de ressources pour le bénéficiaire du revenu de solidarité active ;

– de l'implication effective de Pôle emploi dans la mise en œuvre du dispositif et de l'opportunité de supprimer la stricte séparation des filières d'accompagnement dit social et d'accompagnement dit professionnel des bénéficiaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux menés par l'auteur du présent amendement en tant que rapporteur pour avis de la Commission des affaires sociales sur les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » ont montré que la mise en œuvre du RSA suscitait de nombreuses interrogations. Sans remettre en cause la philosophie du RSA – son efficacité réelle pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion professionnelle, dont l'auteur de l'amendement doute, ne pourra évidemment être connue avant quelques années –, un certain nombre de pistes d'aménagements possibles se dessinent d'ores et déjà. Le présent amendement demande au Gouvernement de formaliser sa position sur les plus significatives de ces pistes avant l'examen du budget pour 2012.